



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1671

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1671**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Soutien de l'action d'aide au répit portée par l'association Eveil Matin - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur le soutien d'une action d'aide au répit, sous forme de garde occasionnelle à domicile, pour les familles ayant un enfant de moins de six ans, en situation de handicap ou gravement malade.

Cette action s'inscrit dans le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, approuvé par délibération n° 2016-1546 du Conseil du 10 novembre 2016. Ce contrat est construit en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

I - Le CEJ 2016-2019

Le CEJ 2016-2019, conclu entre la CAF et la Métropole, se donne 2 objectifs stratégiques :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
- la réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents, etc.,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- des actions facilitant l'insertion professionnelle et sociale des parents.

- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par :

- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
- des actions facilitant l'inclusion, le vivre ensemble, et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune

âge.

Ces objectifs sont en phase avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) de la Métropole, en cours d'élaboration. L'ensemble contribuera fortement à :

- l'inclusion et au vivre ensemble,
- l'accueil facilitant l'insertion des parents et des enfants,

Dans le cadre du CEJ 2016, la Métropole a déjà soutenu trois actions concernant la garde d'enfants pour l'insertion des parents, la création d'une "malle à tout faire" pour l'accès à la culture dès le jeune âge, et la participation des parents à la coéducation des enfants. Ces trois autres actions ont fait l'objet de la délibération n° 2016-1546 du Conseil du 10 novembre 2016 pour un montant de 15 040 €.

Il est proposé d'inclure une 4° action dans le CEJ 2016-2019.

II - Contenu de l'action Aide au répit

L'association Éveil Matin basée dont le siège social est situé à Lyon 2°, gère deux crèches (Éveil Matin et Bulle d'Éveil), qui accueillent les enfants de moins de 6 ans avec une priorité pour les enfants en situation de handicap. L'association gère également un service associatif d'aide au répit via un babysitting pour les familles d'enfants en situation de handicap ou gravement malades. L'association intervient dans les communes desservies par le réseau des Transports en commun lyonnais (TCL). A ce jour, elle intervient sur : Lyon, Villeurbanne, Sainte Foy lès Lyon et Pierre Bénite.

Cette action permet de toucher une cinquantaine de familles afin de :

- prévenir l'épuisement des familles pouvant conduire à la maltraitance des enfants,
- dispenser au mois 1 600 heures de répit, soit plus de 32 heures par famille et par an,

en donnant une priorité aux familles défavorisées ayant des difficultés d'accès à un service de babysitting classique.

Dans le cadre du CEJ, le montage financier mobilise la CAF et la Métropole qui avance 100 % de la somme, la CAF remboursant à hauteur de 62 %.

Association et structure porteuse retenue en accord avec la CAF	Subvention demandée en 2016 (en €)	Subvention proposée en 2016 (en €)	Part Métropole 2016 (en €)	Estimation part CAF 2016 à verser à la Métropole (en €)
Association Éveil Matin	30 000	11 460	4 354,80	7 105,20

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'action d'aide au répit, portée par l'association Éveil Matin dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 460 € au profit de l'association Éveil Matin dans le cadre de son action pour l'année 2016,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et l'association Éveil Matin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La somme** à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P35O3346A - compte 74788 - fonction 411.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 411 - opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 11 460 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.